**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 DECEMBRE 2021**

L’an deux mille vingt et un le premier Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, dans la salle Jean Marius, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes ANSOURIAN Anne-Charlotte - BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale - PALIX Dominique – PHINERA-HORTH Karen - TAVERNIER Delphine - Mrs FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu - VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – RUEL Adeline – Mrs AURIAS Michaël MARNAS Nans

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

* **ORDRE DU JOUR** :
* Approbation Plan Local d’Urbanisme,
* Décision Modificative Commune,
* Décision Modificative Assainissement,
* Modalités de versement Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
* Attribution subventions associations
* Questions diverses.

En ouverture de séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents.

Madame le Maire demande l’accord du Conseil Municipal pour rajouter une délibération concernant la redevance d’occupation du domaine public pour les réseaux Orange, le Conseil Municipal donne son accord.

**Approbation du Plan Local d’Urbanisme** : Madame le Maire rappelle l’historique de ce lourd dossier de révision qui a débuté en 2014. Après l’arrêt du document en Décembre 2020, les Personnes Publiques Associées ont été destinataires du document et ont pu faire des remarques. L’enquête publique s’est déroulée ensuite du 17 Mai au 18 Juin 2021 avec 3 permanences en Mairie du Commissaire Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif. Les administrés ont donc pu poser des questions au commissaire enquêteur et émettre des remarques. Le Commissaire a ensuite rendu son rapport et une dernière réunion de la commission Urbanisme a pris connaissance de toutes les remarques.

La délibération et l’annexe reprennent toutes les remarques et modifications apportées.

Le Conseil Municipal ayant été destinataire de ces éléments en amont approuve à l’unanimité le Plan Local d’urbanisme tel que présenté.

(La délibération et son Annexe seront ajoutées à ce compte rendu).

La délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, une mention de cet affichage sera diffusée dans un journal à la rubrique annonces légales.

Le document sera applicable dans un délai d’un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n’a notifié aucune modification à apporter au document, ou dans le cas contraire

à compter de la prise en compte de ces modifications et après accomplissement des mesures de publicité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d’un courrier reçu en recommandé le 26 Novembre sollicitant le retrait d’un point du règlement. Cette demande aurait dû être faite pendant l’enquête publique et ne peut être prise en compte à ce stade de la procédure.

**Approbation carte zonage Assainissement** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l’Article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver le zonage d’assainissement-volet eaux usées après enquête publique. Madame le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

* Les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux collectives.
* Les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d’assurer le contrôle des dispositifs d’assainissement non collectifs.

Dans le cadre de l’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme la commune a choisi le bureau d’études NALDEO afin de réaliser le zonage de l’assainissement des eaux usées.

A l’issue de cette étude, le Conseil Municipal s’est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l’assainissement des eaux usées en date du 22 Décembre 2020.

Vu l’arrêté municipal en date du 19 Avril 2021 prescrivant l’ouverture de l’enquête publique relative au projet de zonage de l’assainissement des eaux usées,

Vu les conclusions du Commissaire enquêteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité

**DECIDE** D’approuver le zonage de l’assainissement des eaux usées tel qu’il est annexé à la présente,

**DIT** que la présente délibération fera l’objet, d’un affichage en Mairie durant un mois et d’une mention dans un journal d’annonces légales,

**DIT** que le zonage de l’assainissement des eaux usées approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie pendant les jours et heures habituels d’ouverture au public.

**Décision Modificative N° 3 Commune** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir une décision modificative par virements de crédits, elle s’établit ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 6615 : Intérêts c/courants, dépôts |  | 200,00 € |
| D 6681 : Indemnité, remb emprunt risque | 328.00 € |  |
| **TOTAL D 66 : Charges Financières** | **328.00 €** | **200.00 €** |
| D 673 : Titres annulés (exercice antérieur) |  | 128.00 € |
| **TOTAL D 67 : Charges Exceptionnelles** |  | **128,00 €** |
|  |  |  |

**Décision Modificative N° 2 Assainissement** :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir une décision modificative, elle s’établit ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 673 : Titres annulés exercice antérieur |  | 3000,00 € |
| **TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles** |  | **3000,00 €** |
| R 704 : Travaux |  | 3 000,00 € |
| **TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prestations serv, marchan** |  | **3 000,00 €** |

**Modalités de mise en place d’Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que la notion d’heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l’autorité territoriale soit aux heures effectuées dès lors qu’il y a un dépassement de la durée réglementaire de travail,

Considérant que cette notion d’heures supplémentaires s’applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l’emploi et aux fonctions,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu’à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Madame le Maire souhaite, à titre subsidiaire et quand l’intérêt du service l’exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à la demande de l’autorité territoriale, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage),

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Madame le Maire propose à l’assemblée, de déterminer comme suit, le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires:

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

L’indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet, non complet ou partiel de catégorie C dans la limite d’un contingent mensuel de 25 Heures.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet de catégorie C amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l’emploi qu’ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d’une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les

bornes horaires définis dans le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret N° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif à l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Article 2 : Calcul**

le calcul est effectué comme suit :

Traitement brut annuel de l’agent/1820

Une majoration de ce taux est réalisée à hauteur de :

125 % pour les 14 premières heures

127 % pour les heures suivantes

100 % quand l’heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 Heures et 7 Heures)

66 % quand l’heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié

La nouvelle bonification indiciaire entre dans le calcul de l’IHTS

L’indemnité pour travaux supplémentaires fera l’objet d’un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Filière** | **grade** | **Fonctions ou service**  **(le cas échéant)** |
| Technique | Adjoint technique | Service technique entretien bâtiments et station épuration |
| Technique | Adjoint technique | Services périscolaires |

**Article 3 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

**Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :**

Prend acte des dispositions relatives au versement de l’Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

Attribue, aux agents pouvant y prétendre, le versement de l’IHTS de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération au titre des heures supplémentaires effectuées,

Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires et à défaut de possibilité de récupération,

Dit que cette délibération sera transmise au Comité Technique pour avis.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l’Etat et publication et avis du Comité Technique.

**Attribution subventions communales** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’inscription d’une somme de 1 980 € au compte 6574 « subventions privées » lors du vote du budget primitif 2021. Cependant Madame le Maire souhaite que pour les années à venir les méthodes d’attribution soient revues, en fonction de l’intérêt de l’association pour l’animation envers la population.

Les attributions au vu des projets des diverses associations ont été étudiées par la commission et revues à la baisse.

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité décide l’octroi des subventions suivantes :

Amicale Laïque : 200 Euros

Symphogym : 120 Euros

Les Randonneurs de la Payre : 120 Euros

Les Lutins de la Payre : 120 Euros

Sauvegarde du patrimoine Eglise de St Symphorien : 120 Euros

FNACA : 50 Euros

Association des anciens combattants et victimes de guerre : 50 Euros

Le Souvenir Français : 100 Euros

**Redevance Occupation du Domaine Public réseau Orange** :

Conformément au décret n°97-683 du 30 mai 1997 relatif au droit de passage sur le domaine public routier, les installations d’infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC sont les suivantes :

* Artère aérienne : 7,329 X 40 € = 293,16
* Artère souterraine : 4,695 X 30 € = 140,85
* Emprise au sol : 1,5 X 20 = 30,00

TOTAL  = 464,01

Coefficient d’actualisation : 1.37633

Total de la redevance 2021 = 638.63

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

APPROUVE ces tarifs,

AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

**Motion de soutien liaison ferroviaire Le Teil/Pont Saint Esprit/Nimes avec desserte de la gare du Teil** : Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de l’Ardèche est le seul Département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire voyageurs et ce depuis 1973 !

La région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont Saint Esprit et, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil. Toutefois, à ce jour, il n’est pas prévu que des voyageurs puissent monter ou descendre au Teil, la desserte voyageurs s’arrêtant à la limite de la région Occitanie, c’est-à-dire à la gare de Pont Saint Esprit.

D’autre part, la Région Auvergne Rhône Alpes, par la voix de son Président, a confirmé la réouverture au service voyageurs de la ligne ferroviaire « Rive droite du Rhône » à l’horizon 2024.

Madame le Maire remarque que la gare du Teil est régulièrement desservie par des trains de voyageurs lorsque ceux-ci sont détournés en raison de travaux sur la rive gauche, et que cette gare est donc opérationnelle.

Madame le Maire interpelle donc le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, afin qu’il demande à la SNCF l’organisation d’une desserte entre Pont Saint Esprit et le Teil, dans la continuité de la desserte Nîmes Pont Saint Esprit qui va être mise en place en 2022, et ce dès cette date.

Cette desserte permettrait aux habitants du Teil et des environs, de disposer d’un moyen de transport collectif sûr, écologique, rapide, pour rejoindre les villes du Gard Rhodanien, Avignon, Nîmes que ce soit par exemple pour leurs études, des consultations dans des hôpitaux, ou pour se rendre à la cour d’Appel dont les Ardéchois dépendent.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à demander au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes la création en 2022 d’une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et le Teil, et à lui rappeler sa promesse de réouverture de la liaison le Teil/Romans.

AUTORISE Madame le Maire à informer la SNCF, les Préfets de l’Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes de cette demande.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Retour questionnaire église** : Restitution des retours : 436 sondages imprimés, 23 non distribués soit 413 distribués.

87 réponses réceptionnées avec des doublons (des familles ont répondu plusieurs fois avec une même réponse et n’ont été comptées qu’une seule fois) ce qui fait un pourcentage de retour de 19.6 %.

A la question 1 : considérez-vous que l’église soit un bâtiment qui occupe une place importante dans notre village : la réponse est oui à 88 %

A la question 2 : considérez-vous que le bâtiment doive garder exclusivement son caractère sacré : la réponse est non à 54 % et oui à 44 %

A la question 3 : Considérez-vous que le bâtiment doive être utilisé pour d’autres usages : la réponse est oui à 68 %

A la question 4 : Etes-vous prêt à ce que la commune consacre une partie importante de son budget pour ce bâtiment : la réponse est oui à 53 %

Les pourcentages portent sur les 19.6 % des personnes qui ont répondu.

Au niveau des commentaires : les termes financement subventions mécénat et patrimoine reviennent principalement et exposition concert et tourisme aussi. D’autres usages tels que maison citoyenne, bibliothèque, jardin, fouilles archéologiques et cession sont également évoqués.

Une réunion publique à ce sujet sera organisée le 25 Janvier à 20 Heures à la salle des fêtes, un Facebook live pourra être mis en place, les informations seront données à la population en temps voulu.

Madame le Maire donne un compte rendu de son entrevue avec le Vicaire Général de Viviers concernant la désaffection et sa rencontre avec la Secrétaire Générale de la Préfecture.

Si l’église était désaffectée avec l’accord de l’évêché de Viviers une salle communale pourrait être mise à disposition de l’église. Un retour sur la position de l’Evêché est prévu pour le mois de Janvier. En ce qui concerne la rencontre avec la Préfecture il est conseillé à la collectivité de privilégier les demandes de subventions pour les bâtiments utilisés et assurer leur entretien.

Madame le Maire repose la question au Conseil Municipal concernant ce dossier, le Conseil Municipal maintient sa position sur la demande de désaffection de ce bâtiment et donne la priorité à l’entretien des bâtiments existants.

**Référent Plan Climat Air Energie Territorial** : la communauté de communes souhaite un référent par commune pour le PCAET, Madame ANSOURIAN sera suppléante, la proposition sera faite à Monsieur AURIAS comme titulaire en cas de refus c’est Madame le Maire qui sera nommée.

**Visite Secrétaire Générale de la Préfecture** : le 25 Janvier prochain Madame la Secrétaire Générale visitera une usine sur notre commune, une exploitation maraichère et

les bâtiments communaux. Trois élus accompagneront Madame le Maire.

**Broyeur** : 5 personnes ont déjà pu bénéficier de ce service.

**Repas des anciens** : prévu le 12 Décembre prochain, la Commission des Œuvres Sociales propose de l’annuler en raison des conditions sanitaires. Un portage de repas ou un

bon pour aller au restaurant sera proposé aux personnes qui s’étaient inscrites. Un colis sera offert aux plus de 80 Ans et aux personnes en maison de retraite.

**Repas du personnel et des élus** : ce repas est également annulé il pourra être reporté en fin d’année scolaire ce qui permettrait de passer un moment convivial en extérieur.

**Rencontre service Gendarmerie** : notre commune est épargnée par la délinquance et les services de gendarmerie ne rencontrent pas de problème particulier.

La liste des voisins vigilants sera revue pour intégrer les nouveaux quartiers et les nouveaux habitants.

Un point est fait sur la mise en place de vidéo surveillance, dont l’installation peut être subventionnée. Un tour de table est fait, 8 élus se positionnent contre et 2 élus pour.

**Contrat de Relance et de Transition Ecologique** : une convention va être signée entre 2 communautés de communes (ARC et DRAGA) et Monsieur le Préfet pour permettre aux maîtres d’ouvrages, dont les opérations servent le projet du territoire contractualisé, de disposer d’une visibilité sur les aides de l’Etat. Des projets publics sont dès à présent proposés en fonction des différents axes et orientations stratégiques (couverture des bâtiments communaux et des lits de séchage de la station avec des panneaux photovoltaïques, ombrières salle des fêtes pour éviter la surchauffe estivale, liaison douce en direction de la voie verte).

**Restitution étude CAUE travaux salle des fêtes et local technique** : réunion des élus à la salle des fêtes le Mercredi 08 Décembre à 18 H 30.

Séance levée à 19 Heures 55.

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 03 Décembre 2021,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur JOURDAN Maurice